

VILLE DE CORBAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - ACCÈS PUBLIC INTERDIT sur la piste de Bicross en raison du déroulement du Cyclocross organisé par le club de vélo CORBAS LYON METROPOLE le dimanche 18 décembre 2022

Le Maire de la Ville de **CORBAS** (Rhône)

VU les Articles L 2211-1, et L2212-2 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'utilisation de la piste de Bicross est nécessaire au déroulement de l'épreuve du Cyclocross.

CONSIDERANT que l'accès au public de la piste de Bicross durant cet événement est de nature à nuire à son bon déroulement et à la sécurité des compétiteurs.

CONSIDERANT qu'il convient d'en limiter l'accès aux seuls compétiteurs et organisateurs de la manifestation.

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'accès à la piste de Bicross est INTERDIT au public le dimanche 18 décembre 2022 entre 07h et 19h.

ARTICLE 2 : Seuls les compétiteurs et les organisateurs de la manifestation peuvent y accéder .

Article 3 : Les autorités territoriales compétentes et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché au sein du Parc de Loisir, à proximité de la piste de Bicross.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Corbas ;
- La Police Municipale de Corbas ;
- Monsieur le président du Club de CORBAS LYON METROPOLE

Corbas, le 16 novembre 2022

Le Maire,
Alain VIOLLET

